

RÉUNION DU 28 JANVIER 2013

Le vingt huit janvier deux mil treize à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine - M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël – M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille – M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René – M. PENOT Dominique - Mme STEFANSKA Valérie -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HIREL Brigitte a donné pouvoir à M. PENOT Dominique - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. ROUDIER Yves - Mme LOSTANLEN Pascale – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PENOT Dominique -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

20 – Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2012 – Poste de secours de la Plage de Suzac ;

21 – Recensement de la population : Modification de l'indemnisation des frais de déplacements des agents recenseurs.

22 – Grottes de Régulus – Recrutement d'un employé saisonnier

23 - Approbation du projet de règlement du marché alimentaire.

24 – Approbation du projet de règlement du marché extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 – APPROBATION DU MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE PASSÉ EN APPLICATION DES ARTICLES 30 ET 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS DESTINÉ A UN PUBLIC TRES ELOIGNE DE L'EMPLOI -

Monsieur BONNEFOND, donne connaissance aux membres présents, de la volonté de la commune de Meschers de soutenir les structures d'insertion dans leurs missions d'insertion et de professionnalisation de personnes habitant le Pays Royannais et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ordinaire.

Pour ce faire la commune de Meschers, réserve un certain nombre de missions techniques à ces structures par le biais de l'article 30 du Code des marchés publics.

Il s'agit de l'entretien d'espaces communaux dont le détail des prestations à réaliser est précisé ci-dessous :

- Balayage,
- Désherbage manuel,
- Ramassage de feuilles,
- Débroussaillage (fil et lame)
- Tonte,
- Création et entretien de pare-feu,
- Taille et élagage, à partir du sol (maximum 4 m)
- Abattage d'arbres en milieu naturel

Les interventions requièrent des compétences polyvalentes puisqu'elles font appel à différents corps de métiers sans toutefois nécessiter une grande technicité.

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification, ni expérience professionnelle, adultes demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou d'autres minima sociaux.

Ce marché d'insertion doit permettre à l'Association pour Insertion en Charente Maritime (AI 17) d'amener prioritairement un public ayant peu de savoir-être et aucun savoir-faire vers l'acquisition de règles communes nécessaires à toute entrée dans la vie active.

Le nombre de semaines d'intervention pour l'année 2013 a été fixé à 25. Pour mémoire il rappelle aux élus que 2 semaines sont prises en charge par la CARA.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'approuver le marché de services de qualification et d'insertion professionnelle passé en application des articles 30 et 28 du Code des Marchés Publics destiné à un public très éloigné de l'emploi avec l'Association pour Insertion en Charente Maritime (AI 17) ;*
- *d'autoriser le maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

2- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE – BUDGET 2013 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente les demandes de Monsieur MOREAU Fabrice, Directeur de l'école élémentaire de Meschers, concernant la prise en charge du transport :

- des enfants de l'école élémentaire à Saintes, le 11 décembre 2012, pour la somme de 380 €,
- des enfants de l'école élémentaire à Archiac, le 22 janvier 2013, pour la somme de 435 €,
- des enfants de l'école élémentaire à Saintes, le 14 février 2013, pour la somme de 270 €.
- des enfants de l'école élémentaire au Futuroscope, le 2 juillet 2013, pour la somme de 910 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- de verser 1 995 € de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, correspondant au transport des enfants de l'école élémentaire pour les sorties mentionnées ci-dessus.

M. NEGRET précise qu'il serait intéressant de connaître les thématiques.

M. SABOURDIN précise que le directeur lui avait communiqué :

- l'un pour une activité théâtre ;
- un second dans le cadre d'un échange scolaire ;
- le dernier étant le Futuroscope.

3 – REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN BUREAU DE POSTE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – LOT N° 3 CHARPENTE-COUVERTURE –

Monsieur Claude CARDOT, rappelle la délibération du 29 octobre 2012 relatif à la sélection des entreprises pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n°1 du lot 3 –Charpente-couverture élaboré par le maître d'oeuvre.

En effet, la société ATM couverture titulaire du lot 3 a cédé son activité à la société VINCERE depuis le 10 décembre 2012.

L'article 4.1 de l'acte d'engagement signé le 12 novembre 2012 : Paiement des prestations est donc modifié et le règlement de travaux devra être effectué sur le compte de la SARL VINCERE. Cet avenant n'entraîne aucune modification du montant du marché.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- accepte l'avenant n°1 du Lot 3 - Charpente-Couverture proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant.

4 – REVISION DU PLU : APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 DE LA MISSION DE REVISION DU PLU CONFIEE AU CABINET CREHAM -

La mission de révision du PLU de Meschers a été confiée au CREHAM en novembre 2004 pour une durée de 18 mois.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 03 février 2012 prolongeant les délais jusqu'au 31 décembre 2012.

Suite aux réunions organisées avec les services de l'Etat et considérant le temps nécessaire au cabinet CREHAM pour modifier les documents, le PLU a été arrêté par les membres du Conseil Municipal le 29 octobre 2012 et transmis en consultation des Personnes Publiques Associées pour une durée de 3 mois.

Il sera communiqué pour consultation auprès de la CFCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) et sera examiné par la commission des sites en janvier ou février 2013.

Compte tenu des délais de procédure de l'enquête publique, de la remise du rapport du commissaire enquêteur, de l'approbation du PLU par le conseil municipal et des publications obligatoires, il est nécessaire de proroger les délais d'exécution jusqu'au 31 août 2013.

De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte des délais complémentaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *accepte l'avenant N°6 au marché "Révision du PLU" passé avec le cabinet CREHAM dans les conditions définies ci-dessous :*
 - *les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 31 août 2013 ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant et le charge des formalités à accomplir.*

5 – BOUTIQUE GROTTES DE REGULUS : RETRAIT DU STOCK DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal de retirer l'ensemble des produits mis en vente aux grottes de Regulus, dans le cadre de la régie boutique. Il précise qu'une étude sera effectuée, afin de prévoir les modalités de fonctionnement de cette boutique pour la prochaine saison.

Il informe l'assemblée délibérante que ces produits seront distribués sous forme de lots lors de manifestations organisées par la Commune.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du 2^{ème} Adjoint
décide à l'unanimité*

- *de retirer l'ensemble des produits restant en stock dans la régie boutique aux grottes de Regulus, dont la liste est annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à les distribuer sous forme de lots.*

6 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DU PORT

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2013.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2012 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget)

Le Conseil ouï cet exposé,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2013, selon
 l'affectation ci-dessous :

Article	Libellé	Alloué 2012	DM 2012	RAR 2012	Propositions
2031	Frais d'études	104 808,49 €			26 200,00 €
2128	Aménagement autres terrains	58 501,00 €			14 600,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €			1 250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €			
2184	Mobilier	2 000,00 €			500,00 €
2188	Autres	3 000,00 €			750,00 €
2313	Constructions	35 000,00 €		29 985,00 €	8 750,00 €
	TOTAL	209 309,49 €	0,00 €		52 050,00 €

*Le Conseil Municipal
 sur rapport de M. ROUDIER
 et après en avoir délibéré
 à l'unanimité*

➤ *procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.*

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONTAINER MARITIME APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Monsieur Yves ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, donne connaissance aux membres présents, du projet de convention relative à la mise à disposition d'un container maritime appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Meschers-sur-Gironde un container maritime afin de soutenir l'action en faveur des actions liées à l'école de voile.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

*Le Conseil Municipal
 sur rapport de Monsieur Yves ROUDIER, 3^{ème} adjoint
 et après en avoir délibéré
 décide à l'unanimité*

- *d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un container maritime appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;*
- *d'autoriser le maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

Il est précisé qu'il faudra voir l'état du container.

M. NEGRET précise qu'il a été déjà décoré par des artistes plasticiens.

8 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LES HAUTS DU PORT"-

Monsieur Dominique PENOT sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement "LES HAUTS DU PORT" cadastrés AL n° 692 d'une superficie de 5 562 m² qui comprennent les voies de l'allée de la Filadière, la rue de l'Hermione et le haut de la rue de la Gabare, ainsi que les espaces verts d'une superficie de 2 530 m² et les réseaux divers.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Dominique PENOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide du classement dans le domaine public des voies du lotissement "LES HAUTS DU PORT", des espaces verts et de ses réseaux divers énumérés ci-dessus ;*
- *autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les co-lotis et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers .*

M. PENOT précise que les 2 530 m² correspondent à la « coulée verte ».

9 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE MESCHERS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE -

Le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La présente convention a une durée de validité de un an, à partir du 1^{er} mars 2013 jusqu'au 28 février 2014.

Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'approuver la convention entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*
- *d'autoriser le maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS POUR SON BUDGET ANNEXE PORT DE MESCHERS COLLECTIVITE ADHERENTE A TIPI (TITRE PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET) –

Monsieur Michel BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres présents que par délibération du 21 décembre 2012, il a été décidé de procéder à l'élaboration de factures avec émission d'un rôle et des titres de recettes pour transmission en perception à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des droits de places (terrasses, bassin à flot, bassin d'échouage, chenal, carrelets, cabanes de pêcheurs).

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur Public Local.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'approuver la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS pour son budget annexe Port de Meschers collectivité adhérente à TIPI (Titre par carte Bancaire sur Internet) ;*
- *d'autoriser le maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE DU 08 AU 13 AVRIL 2013 DE SIX ENFANTS DE LA COMMUNE -

Considérant le séjour en Italie organisé par le collège Emile Zola de Royan, concernant des élèves de quatrième et troisième pour la période du 08 avril au 13 avril 2013, et la demande de subvention de Mlle BOUTINAUD Nathalie, professeur de lettres classiques dans ce collège, pour 6 élèves domiciliés à MESCHERS,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- de verser 50 € par élève, soit 300 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Italie du 08 au 13 avril 2013.

M. PENOT rappelle que la commune avait financé un séjour en Amérique Latine, il souhaite savoir si nous avons reçu des informations suite à ce séjour.

M. SABOURDIN répond par l'affirmative et ajoute qu'un article est paru dans le bulletin municipal N° 18 (été 2012).

12 – ASSIGNATION DE LA COLLECTIVITE – HABILITATION DU MAIRE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par M. Yves DONNARS relatif au permis d'aménager N° 01723012N0001 qui lui a été refusé le 06/11/2012.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance
de l'ensemble des éléments du dossier
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires.*

M. PENOT s'interroge car en suivant les préconisations des services de l'état, ce refus bloque une possibilité de développement économique pour la commune.

M. NEGRET répond que les interdictions d'agrandissements relèvent de la réglementation (Arrêtés préfectoraux, PLU). Aujourd'hui les capacités d'accueil des campings sont gelées par la Préfecture.

M. BRIN dit qu'il ne s'agit que d'aménagements pour permettre le maintien d'activités pour les campings.

M. NEGRET informe que si la commune n'avait pas suivi la préconisation de l'état, c'est la préfecture qui aurait attaqué l'arrêté.

13 – APPROBATION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME DE MESCHERS -

Conformément aux articles L133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui doit faire connaître sa décision dans un délai de 30 jours. A défaut, le budget est considéré comme approuvé.

Après examen du budget primitif 2013 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 294 500 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 050 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Roland GILBERTO
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 voix contre : M. CARDOT)*

- *décide d'approuver le budget primitif 2013 de l'Office de Tourisme.*

14 – AVANCE SUR CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM DU CANTON DE COZES (article 6554) – BUDGET 2013 -

Considérant les nécessités de trésorerie du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de délibérer afin d'autoriser le versement d'un quart du montant de la participation de 2012 avant le vote du BP 2013.

La participation de la commune de Meschers en 2012 ayant été de 81 873.29 €,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de verser préalablement au vote du BP 2013, une contribution de 20 468 € au SIVOM du Canton de Cozes ;*
- *précise que cette contribution sera imputée à l'article 6554 du BP 2013 ;*
- *décide de verser le solde de la contribution 2013 au fur et à mesure, en fonction des disponibilités financières.*

15 - TAXE DE SEJOUR AU REEL– TARIFS 2013 -

Monsieur GILBERTO rappelle que les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Lors de la séance du 21 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs appliqués en 2012.

Or, il s'avère que les tarifs pour les meublés supérieurs à 2 étoiles ont été oubliés. Il y a donc lieu de fixer le tarif pour les meublés de tourisme 3 étoiles et les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles (nouvelles catégories).

Il propose les tarifs suivants :

- ↵ **0,75 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 3 étoiles ;
- ↵ **1,00 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles.

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.
- Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.
- Les enfants de moins de treize ans.

- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
décide à l'unanimité*

➤ **DE FIXER** le tarif de la taxe de séjour au réel 2013 comme suit :

- ✚ **1,00 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles ;
- ✚ **0,75 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 3 étoiles ;
- ✚ **0,60 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 2 étoiles ;
- ✚ **0,50 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 1 étoile ;
- ✚ **0,40 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- ✚ **0,20 € en ce qui concerne :**
 - Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant.

➤ *PRECISE* que le versement s'effectuera le 15 octobre 2013 ;

➤ *Cette délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2012 enregistrée sous le numéro 28/21-12-2012.*

16 – GROTTES DE REGULUS : TARIFS 2013 -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs pour 2013 en ce qui concerne la visite du site des Grottes de Régulus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 et de créer un tarif réduit selon le détail ci-dessous:

<i>Adulte</i>	<i>4,90 €</i>
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus)</i>	<i>4,30 €</i>
<i>Enfant (5 à 15 ans).....</i>	<i>3,40 €</i>
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus)</i>	<i>2,80 €</i>
<i>Enfant groupe rallye</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Les rendez-vous des grottes adulte</i>	<i>7,00 €</i>
<i>Les rendez-vous des grottes enfant (5 à 15 ans).....</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Enfant de moins de 5 ans.....</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Enfants 3à 6 ans (déambulation).....</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Tarifs journées du patrimoine</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)</i>	<i>4,10 €</i>

- *que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette.*
- *Une remise de 15% sur le prix groupe sera accordée aux partenaires, sous réserve de la signature d'une convention et à partir de 100 personnes par saison.*

17 - RECRUTEMENT D'UN PLACIER –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal la création d'un poste saisonnier en vue d'assurer la perception des droits de place du marché et des camping-cars pour la période suivante :

Du 15/02/2013 au 15/03/2013 à raison de 3h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 309) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

18 – SUBVENTION 2013 – AVANCE VERSEMENT SUBVENTION « CERCLE NAUTIQUE » -

Considérant la demande de subvention de l'Association « Cercle Nautique » afin de faire face à leur problème de trésorerie,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une première subvention de 10 000 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers correspondant à une avance sur le montant global de la subvention qui sera décidé lors d'une prochaine réunion des commissions vie associative/finances.*

19 - PERSONNEL –CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription d'un membre du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement, au grade d'Attaché Principal.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- *de créer 1 poste d'Attaché Principal et de supprimer 1 poste d'Attaché à compter du 23 mars 2013 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.*

POUR INFOS :

DEMISSION DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR DOMINIQUE PENOT -

M. NEGRET donne lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète de Saintes acceptant la démission de M. PENOT Dominique de ses fonctions d'adjoint au Maire à compter du 11/01/2013.

M. PENOT a demandé à être déchargé de ses fonctions d'Adjoint aux services techniques et à la voirie, tout en gardant ses fonctions de Conseiller Municipal notamment les commissions à la CARA, l'environnement et la sécurité des plages. Yves ROUDIER et Claude CARDOT sont chargés de faire le lien avec les services techniques.

Actuellement la procédure de recrutement d'un responsable des services techniques, choix et rencontre des candidats, ouverture du poste est en cours.

M. PENOT ne souhaite pas faire de commentaire particulier.

M. BRIN demande pourquoi M. CARDOT n'a pas été désigné Adjoint.

M. CARDOT répond qu'il ne souhaite pas être adjoint.

20 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2012 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGES DE SUZAC –

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2012 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Il convient donc de régulariser cette situation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *décide de régler la facture par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2012 à savoir une facture de 860,32 €.*

M. GILBERTO signale une grosse fuite d'eau en 2012. Celle-ci a été réparée depuis.

Le détail de la facture est le suivant :

- Electricité : 270,47 €

- Eau : 589,85 €

21 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS RECENSEURS –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 décembre 2012 fixant les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacements pour les agents recenseurs.

Il informe l'assemblée délibérante que, suite à la démission de l'un des agents, le district n°0014 a été réparti entre 3 autres agents.

Considérant les frais supplémentaires occasionnés par ce nouveau découpage, il propose d'augmenter l'indemnisation des frais de déplacements comme suit :

- Agent district 0015 : forfait de 80 € au lieu de 50 €,
- Agent district 0018 : forfait de 130 € au lieu de 100 €,
- Agent district 0019 : forfait de 180 € au lieu de 150 €.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé de M. GILBERTO
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire à indemniser les frais de déplacements des agents comme exposé ci-dessus ;*
- *précise que les autres indemnisations prévues dans la délibération du 21 décembre 2012 restent inchangées.*

22 – GROTTES DE REGULUS – RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE SAISONNIER –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, informe les membres présents de la prolongation de la disponibilité de l'agent responsable des Grottes de Régulus jusqu'au 30 juin 2014, et propose au Conseil Municipal le recrutement d'un saisonnier en vue de préparer l'ouverture du site des grottes de Régulus et d'assurer le fonctionnement normal du site pour la saison à venir.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de recruter un saisonnier qui sera rémunéré contractuellement sur la base de l'échelon 6 du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 318 indice majoré 314) à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2013 jusqu'au 31 janvier 2014.*

23 – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DU MARCHE ALIMENTAIRE –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente le projet de règlement du marché alimentaire de MESCHERS.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des Marchés alimentaires de Meschers suivants :

- Marché couvert : Box
- Marché de Meschers : Place du Marché

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Yves ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *approuve le projet de règlement du marché alimentaire proposé ci-dessus.*

24 – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DU MARCHE EXTERIEUR –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente le projet de règlement du marché alimentaire de MESCHERS.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation du marché extérieur qui est installé rue Paul Massy, Place de l'église et ses abords.

Le marché extérieur est réservé au commerce de produits manufacturés. La vente de produits alimentaires est interdite sauf pour les fabricants de confiserie artisanale et pour les produits artisanaux de consommation sous emballages clos ou en conserves.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Yves ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *approuve le projet de règlement du marché extérieur proposé ci-dessus ;*

Décisions du maire – Budget Communal 2012

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant TTC
NOV/48/2012	Mission de coordination SPS-niveau 3-réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de Poste	Vigeis 17	2313-262	1 240,25 €
NOV/49/2012	Bureau de contrôle-réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de Poste	Bureau Véritas	2313-262	3 300,96 €

Décisions du maire – Budget Communal 2013

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant TTC
JANV/01/2013	Fournitures et livraison de repas à la cantine scolaire réajustement au nombre de repas réellement livrés	Sodexo	611	3 574,69 €

Décisions du maire – Budget du Port 2012

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
AVRIL/01/2012	Fournitures pour restauration de l'auvent au port	Mr Bricolage	6063	1 887,64 €
NOV/02/2012	Etude géotechnique du projet - extension de la Capitainerie- construction d'un poste de vigie	Geodec	2313	1 332,51 €
NOV/03/2012	Bureau de contrôle-extension de la Capitainerie- construction d'un poste de vigie	Bureau Véritas	2313	1 720,00 €
DEC/04/12	Lot 1 Gros œuvre maçonnerie Travaux de rénovation à la Capitainerie-crétion d'une vigie	EGDB	2313	5 847,94 €
DEC/05/2012	Lot 2 Structure métallique Travaux de rénovation à la Capitainerie-crétion d'une vigie	Bouquet SAS	2313	8 710,00 €
DEC/06/2012	Lot 3 Menuiseries extérieures Travaux de rénovation à la Capitainerie-crétion d'une vigie	Gadiou Trouttet	2313	11 807,88 €
DEC/07/2012	Lot 4 Plâtrerie isolation Travaux de rénovation à la Capitainerie-crétion d'une vigie	Charles	2313	2 163,47 €
DEC/08/2012	Lot 5 Electricité Travaux de rénovation à la Capitainerie-crétion d'une vigie	Mourier Cédric	2313	4 983,74 €

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
JANV/01/2013	Avenant n° 1 lot 1 Gros œuvre Travaux de rénovation à la Capitainerie-création d'une vigie	EGDB	2313	marché initial : 5 847,94 € avenant : - 1 198,46 € nouveau marché : 4 649,48 €
JANV/02/2013	Avenant n° 1 lot 4 Isolation plâtrerie Travaux de rénovation à la Capitainerie-création d'une vigie	Charles	2313	* tranche ferme marché initial : 492 € avenant : 693,72 € nouveau marché : 1 185,72 € * tranche conditionnelle marché initial : 2 163,47 € avenant : - 343,12 € nouveau marché : 1 820,35 €
JANV/03/2013	Avenant n° 1 lot 7 Charpente couverture isolation Travaux de rénovation à la Capitainerie-création d'une vigie	EGDB	2313	marché initial : 5 968 € avenant : - 1 000,80 € nouveau marché : 4 967,20 €

QUESTIONS DIVERSES :

1° M. SABOURDIN fait part du courrier adressé aux habitants de Beloire sur l'horaire du ramassage des poubelles. Les containers ne peuvent être sortis avant 18H mais doivent être rentrés avant 14H. Comment font les personnes qui travaillent et qui ne rentrent pas à leur domicile pour le déjeuner ? Ne serait-il pas possible d'accentuer l'amplitude (18h – 19h) ;
M. SABOURDIN demande la modification de l'arrêté.
M. NEGRET répond que cette demande sera étudiée.

2° M. BRIN soulève le projet de poser un panneau d'interdiction de stationner allée de la Vallée. Un arrêté municipal aurait été pris.
M. NEGRET précise qu'un arrêté a été pris pour la pose de 2 poteaux pour empêcher le stationnement à proximité d'un accès afin de ne pas gêner la circulation des riverains.

3° M. CARDOT signale que certaines personnes s'interrogent sur l'interruption des travaux de la Poste. La commune attend la livraison des portes et fenêtres sécurisées suite à des modifications demandées par la Poste et qui ont retardé la fabrication.

Délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2013.

- 1 - Approbation du marché de services de qualification et d'insertion professionnelle passé en application des articles 30 et 28 du Code des Marchés Publics destiné à un public très éloigné de l'emploi ;
- 2 - Demande de financement transports élèves des écoles primaire et maternelle année 2013 ;
- 3 - Réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste : Approbation de l'avenant n°1 Lot N° 3 Charpente-couverture ;
- 4 - Révision du PLU : Approbation de l'avenant n° 6 de la mission de révision du PLU confiée au Cabinet CREHAM ;
- 5 - Boutique Grottes de Régulus : Retrait du stock de l'ensemble des produits ;
- 6 - Budget du port : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 ;
- 7 - Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un container maritime appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 8 - Classement dans le domaine public – Voirie, réseaux, espaces verts Lotissement « Les Hauts du Port » ;

- 9 - Approbation de la convention entre la Préfecture de la Charente-Maritime et la commune de Meschers pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 10 - Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS pour son budget annexe Port de Meschers collectivité adhérente à TIPI (Titre par carte Bancaire sur Internet) ;
- 11 - Demande de subvention pour le voyage scolaire en Italie du 08 au 13 avril 2013 de six enfants de la commune ;
- 12 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire ;
- 13 – Approbation du budget 2013 de l'Office de Tourisme de Meschers ;
- 14 – Avance sur contribution de la commune auprès du SIVOM du canton de Cozes (article 6554) – Budget 2013 ;
- 15 – Taxe de séjour au réel – Tarifs 2013 ;
- 16 - Grottes de Régulus : Tarifs 2013 ;
- 17 - Personnel de la Fonction Publique Territoriale : Recrutement de placiers ;
- 18 – Subvention 2013 – Avance versement subvention « Cercle Nautique » ;
- 19 - Personnel de la Fonction Publique Territoriale : Création d'un poste d'attaché principal ;
- Pour Infos : Démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Dominique PENOT ;
- 20 – Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2012 – Poste de secours de la Plage de Suzac ;
- 21 – Recensement de la population : Modification de l'indemnisation des frais de déplacements des agents recenseurs.
- 22 – Grottes de Régulus – Recrutement d'un employé saisonnier
- 23 - Approbation du projet de règlement du marché alimentaire.
- 24 – Approbation du projet de règlement du marché extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

M. PENOT Dominique

Mme STEFANSKA Valérie